



ARRETE TEMPORAIRE INSTAURANT UNE AUTORISATION DE STATIONNER AU DROIT DES N° 9 ET 10 ALLEE DU GRAND CHENE

Stationnement d'un camion atelier pour travaux d'injection du 27 juin au 29 juin 2023

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

CONSIDERANT la demande de stationnement formulée le 5 juin 2023 par l'entreprise **AccesBTP**, domiciliée 28 avenue de Messine à Paris (75008), pour réserver un emplacement de stationnement de 2,52 mètres de large x 7,93 mètres de long, pour un camion atelier sur la raquette de retournement située au droit des n° 9 et 10 allée du grand Chêne,

CONSIDERANT que l'entreprise **AccesBTP**, chargée de réaliser des travaux intérieurs de consolidation de sol par injection de résine, doit implanter son camion atelier au plus près de la propriété cliente de Mme BOUVET Martine, sise 7 allée du grand Chêne à Coubron,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue susvisée.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **AccesBTP** est autorisée à stationner un camion atelier sur une emprise d'environ 2,52 mètres de large x 7,93 mètres de long, sur la raquette de retournement au droit des n° 9 et 10 allée du grand Chêne à Coubron **du 27 juin au 29 juin 2023 inclus de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5).

ARTICLE 3 : L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : L'emprise du camion atelier sur chaussée sera matérialisée à l'aide de cônes de signalisation.

ARTICLE 5 : Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants face et de part et d'autre des n° 9 et 10 allée du grand Chêne (ART.R.417-10 du code de la route) excepté pour le camion affecté aux travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné ou arrêté à cet emplacement pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : La circulation piétonne aux abords du camion atelier stationné sera maintenue, ou le cas échéant déviée et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 7 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

- ARTICLE 8** : Tout dommage occasionné au domaine public fera l'objet d'une remise en état par le prestataire des travaux,
- ARTICLE 9** : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon visible 1 semaine avant la date des travaux.
- ARTICLE 10** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
L'entreprise AccesBTP,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12** : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.
- ARTICLE 13** : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 5 juin 2023.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO